



Avis aux employeurs

Destinataires : Tous les employeurs

Expéditeur : La Direction des services aux employeurs

Date : 17 mars 2017

Objet : Précisions sur les critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction à la suite de l'adoption du projet de loi 97 (L.Q. 2016 c. 14)

À la suite de l'adoption du projet de loi 97 (L.Q. 2016 c. 14), de nouveaux critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Modification des critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction (RREGOP, RRPE)

- Passage du critère d'âge de 60 ans à 61 ans.
- Ajout d'un nouveau critère, soit le critère « avoir 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité à la rente) ».

Le critère « compter 35 années de service pour l'admissibilité à une rente immédiate sans réduction » est maintenu.

À noter qu'au RRPE, ces critères s'appliqueront uniquement aux participants qui doivent compléter la période additionnelle de participation, mais qui cessent de participer au régime avant la fin de celle-ci.

De plus, le taux annuel de réduction attribuable à l'anticipation de la rente immédiate passera de 4 % à 6 % à compter du 1^{er} juillet 2020.

Résumé des critères d'admissibilité applicables au RREGOP et au RRPE¹

Droit à la date de fin de participation au régime	Avant le 1 ^{er} juillet 2019	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	À compter du 1 ^{er} juillet 2020
Rente immédiate sans réduction	<ul style="list-style-type: none"> 35 années de service pour l'admissibilité ou 60 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 35 années de service pour l'admissibilité ou 60 ans et facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) ou 61 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 35 années de service pour l'admissibilité ou 60 ans et facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) ou 61 ans
Rente immédiate avec réduction	<ul style="list-style-type: none"> 55 ans (Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)	<ul style="list-style-type: none"> 55 ans (Réduction de 0,333 % par mois d'anticipation, soit 4 % par année)	<ul style="list-style-type: none"> 55 ans (Réduction de 0,5 % par mois d'anticipation, soit 6 % par année)

Si les membres de votre personnel ont des interrogations à ce sujet, vous pouvez les inviter à consulter les informations détaillées sur le site Web de Retraite Québec > Publications > Régimes de retraite du secteur public > Publications pour les participants aux régimes de retraite du secteur public > Modifications législatives et réglementaires > [Modifications législatives apportées à certains régimes de retraite du secteur public \(2016-06\)](#).

1. Au RRPE, ces critères s'appliqueront uniquement aux participants qui doivent compléter la période additionnelle de participation, mais qui cessent de participer au régime avant la fin de celle-ci.

Exemples de rente immédiate avec réduction

Afin de faciliter la compréhension et l'application de ces nouveaux critères, voici deux exemples dans lesquels on détermine le moment où une personne aurait rempli un critère d'admissibilité à une rente immédiate.

Exemple 1

Vous rencontrez un participant le 1^{er} juillet 2019. Il vous informe qu'il a 55 ans, que c'est sa dernière journée au travail et qu'il prendra sa retraite le lendemain. Il vous informe qu'il compte 23 années de service crédité et 29 années de service pour l'admissibilité à une rente. Il veut comprendre comment est déterminée l'admissibilité à la rente immédiate et comment est calculée la réduction attribuable à l'anticipation. Son salaire admissible moyen de ses cinq années les mieux rémunérées est de 45 000 \$.

Déterminons d'abord le nombre de mois compris de la date de sa retraite à la date à laquelle il aurait été admissible à une rente immédiate sans réduction.

Critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction en vigueur le 1 ^{er} juillet 2019	Situation du participant le 1 ^{er} juillet 2019	Nombre de mois de réduction attribuable à l'anticipation
Âge : 61 ans	55 ans	72 mois (6 ans)
Service pour l'admissibilité : 35 ans	29 ans	72 mois (6 ans)
60 ans et le facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité)	Déterminer dans combien de temps le participant atteindra l'âge de 60 ans : <ul style="list-style-type: none"> 60 ans - 55 ans = 5 années Additionner le service pour l'admissibilité actuel au nombre d'années requis pour que le participant remplisse le critère « avoir 60 ans » : <ul style="list-style-type: none"> 29 années + 5 années = 34 ans Additionner le critère d'âge + le service pour l'admissibilité qui aurait été atteint à cet âge : <ul style="list-style-type: none"> 60 ans + 34 années de service = 94 À 60 ans, le participant aura atteint le facteur 90.	60 mois (5 ans)

Parmi les trois critères d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction présentés dans le tableau précédent, c'est le critère « avoir 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) » que le participant aurait rempli en premier s'il avait continué à travailler. Nous comptons donc 60 mois (5 ans) d'anticipation.

Pour établir le pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation de sa rente de base, effectuons le calcul suivant :

Nombre de mois d'anticipation		60
Taux mensuel de réduction de la rente	⊗	0,33 %
Pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base		20 %

Déterminons maintenant le montant de sa rente de base de la façon suivante :

Années de service reconnues pour le calcul de la rente		23
Taux d'accumulation de la rente	⊗	2 %
Salaire admissible moyen des cinq années de service les mieux rémunérées	⊗	45 000 \$
Rente de base		20 700 \$

Calculons ensuite le montant de la réduction applicable à sa rente de base :

Rente de base		20 700 \$
Pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation	⊗	20 %
Montant de réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base		4 140 \$

Pour déterminer le montant de la rente immédiate avec réduction à laquelle la personne a droit, il ne nous reste plus qu'à effectuer l'opération suivante :

Rente de base		20 700 \$
Réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base	⊖	4 140 \$
Rente immédiate avec réduction		16 560 \$

La rente annuelle qui sera versée à la personne sera donc de 16 560 \$, ce qui représente 1 380 \$ par mois (16 560 \$ ÷ 12).

Exemple 2

Vous rencontrez un participant le 1^{er} juillet 2019. Il vous informe qu'il a 60 ans, que c'est sa dernière journée au travail et qu'il prendra sa retraite le lendemain. Il vous informe qu'il compte 23 années de service crédité et 29 années de service pour l'admissibilité à une rente. Il veut comprendre comment est déterminée l'admissibilité à la rente immédiate et comment est calculée la réduction attribuable à l'anticipation. Son salaire admissible moyen de ses cinq années les mieux rémunérées est de 45 000 \$.

Déterminons d'abord le nombre de mois compris de la date de sa retraite à la date à laquelle il aurait été admissible à une rente immédiate sans réduction.

Critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction en vigueur le 1^{er} juillet 2019	Situation du participant le 1^{er} juillet 2019	Nombre de mois de réduction attribuable à l'anticipation
Âge : 61 ans	60 ans	12 mois (1 an)
Service pour l'admissibilité : 35 ans	29 ans	72 mois (6 ans)
60 ans et le facteur 90 (âge + années de service pour l'admissibilité)	<p>Déterminer dans combien de temps le participant atteindra l'âge de 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 ans – 60 ans = 0 année <p>Additionner le service pour l'admissibilité actuel au nombre d'années requis pour que le participant remplisse le critère « avoir 60 ans » :</p> <ul style="list-style-type: none"> 29 années + 0 année = 29 ans <p>Additionner le critère d'âge + le service pour l'admissibilité qui aurait été atteint à cet âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 ans + 29 années de service = 89 <p>À 60 ans, le participant n'aura pas atteint le facteur 90, mais celui-ci sera atteint dans 0,5 an*.</p> <p>* Il est important de noter que pour chaque année pour laquelle la personne participe à son régime de retraite, elle acquiert une année de service pour l'admissibilité et une année pour le critère de l'âge.</p>	6 mois (0,5 an)

Parmi les trois critères d'admissibilité à une rente immédiate sans réduction présentés dans le tableau précédent, c'est le critère « avoir 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service pour l'admissibilité) » que le participant aurait rempli en premier s'il avait continué à travailler. Nous comptons donc 6 mois (0,5 an) d'anticipation.

Pour établir le pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation de sa rente de base, effectuons le calcul suivant :

Nombre de mois d'anticipation		6
Taux mensuel de réduction de la rente	⊗	0,33 %
Pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base		2 %

Déterminons maintenant le montant de sa rente de base de la façon suivante :

Années de service reconnues pour le calcul de la rente		23
Taux d'accumulation de la rente	⊗	2 %
Salaire admissible moyen des cinq années de service les mieux rémunérées	⊗	45 000 \$
Rente de base		20 700 \$

Calculons ensuite le montant de la réduction applicable à sa rente de base :

Rente de base		20 700 \$
Pourcentage de réduction attribuable à l'anticipation	⊗	2 %
Montant de réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base		414 \$

Pour déterminer le montant de la rente immédiate avec réduction à laquelle la personne a droit, il ne nous reste plus qu'à effectuer l'opération suivante :

Rente de base		20 700 \$
Réduction attribuable à l'anticipation de la rente de base	⊖	414 \$
Rente immédiate avec réduction		20 286 \$

La rente annuelle qui sera versée à la personne sera donc de 20 286 \$, ce qui représente 1 690,50 \$ par mois ($20\,286 \$ \div 12$).

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à nous joindre aux numéros de téléphone suivants : 418 643-4640 (région de Québec) ou 1 866 627-2505 (sans frais).

Abonnez-vous à notre liste de diffusion électronique. L'abonnement à notre liste de diffusion électronique vous permet d'obtenir de l'information sur les nouveautés concernant les différents régimes de retraite du secteur public. Le formulaire d'inscription est accessible dans notre site Web.

Veuillez noter que vous continuerez de recevoir les avis aux employeurs par courrier électronique, que vous ayez choisi de vous abonner ou non à la liste de diffusion.